

Barreau
du Québec



**AVIS DE SUSPENSION PROVISOIRE
DU DROIT D'EXERCICE**

Dossier n° : 06-26-03665

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue le 22 avril 2026 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, suspendu provisoirement le droit d'exercer la profession d'avocat ainsi que le droit d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre de **M. Emile-Haim Benamor** (n° de membre : **184758-9**), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal.

Cette suspension provisoire du droit d'exercer la profession d'avocat ainsi que le droit d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre de **M. Emile-Haim Benamor** (n° de membre : **184758-9**) est exécutoire à compter du **23 avril 2026**, conformément à l'article 122.0.3 du *Code des professions* et demeure en vigueur jusqu'à la première des éventualités énoncées aux termes de l'article 122.0.4 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 24 avril 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale